

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Direction générale de la navigation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Bateaux civils de moins de 15 mètres
5. Intitulé: Norme nordique relative aux bateaux. Bateaux civils de moins de 15 mètres. Matériaux et composants pour bateaux de moins de 15 mètres. (Disponible en anglais, 200 pages)
6. Teneur: La Direction générale de la navigation en Finlande fait savoir que la norme nordique relative aux bateaux civils de moins de 15 mètres et la norme relative aux matériaux et composants entreront en vigueur le 1er janvier 1991. <p>La première de ces normes a été élaborée conjointement par les administrations compétentes du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède et la Norske Veritas. Les autorités concernées estiment que cette norme énonce des prescriptions en matière de sécurité équivalentes aux dispositions nationales en vigueur pour les navires civils soumis à l'obligation de visite dans les pays nordiques.</p> <p>La norme nordique relative aux bateaux civils contient les dispositions visant les bateaux de moins de 15 mètres. Ses principales prescriptions sont directement liées à la sécurité, mais elles portent aussi sur la qualité, la durée de vie, le caractère fonctionnel, etc., lorsque ces éléments sont d'une grande importance pour la sécurité.</p> <p>Des prescriptions additionnelles pourront être appliquées si cela est jugé nécessaire pour assurer le respect de cette norme.</p> <p>Cette norme ne couvre pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements de sécurité portatifs; - les appareils de navigation portatifs; - le matériel de télécommunication; - les extincteurs portatifs;

- les installations électriques d'une tension supérieure à 50 V;
- les restrictions spéciales d'utilisation décidées au niveau national;
- les pétroliers et les autres types de navires destinés au transport de produits dangereux.

La norme nordique relative aux matériaux et composants pour bateaux contient un certain nombre de dispositions à l'intention des sous-traitants de la construction navale. Ce texte, qui sera utilisé dans le cadre de la certification des bateaux de moins de 15 mètres conformément à la norme nordique relative aux bateaux, donne aux fabricants de matériaux et de composants la possibilité de faire agréer leurs produits au titre de ladite norme avant que ne soient passées les commandes pour les bateaux devant être certifiés.

Il incombe au constructeur du bateau ou à son représentant de demander l'homologation au regard de la norme nordique. La documentation à fournir au préalable devra permettre d'établir que toutes les prescriptions énoncées dans les normes susmentionnées en ce qui concerne la construction, les dimensions des éléments structurels, l'agencement, la stabilité et le chargement sont respectées.

7. Objectif et justification: Sécurité

8. Documents pertinents: Bulletin d'information de la Direction générale de la navigation

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er janvier 1991

10. Date limite pour la présentation des observations: 30 novembre 1990

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: